



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**DGAFP**

Direction Générale de l'Administration et de la  
Fonction Publique

Sous-direction  
des politiques  
interministérielles

Bureau  
des politiques sociales  
B9

Dossier suivi par  
Chantal GAUDEFROY

Téléphone  
01 42 75 89 38  
Télécopie  
01 42 75 52 27  
Mél  
chantal.gaudefroy  
@fp.pm.gouv.fr

Adresse  
32, rue de Babylone  
Paris 7<sup>ème</sup>

Références  
CG CR LETTR DRH  
PREFETS INFORMATION  
EXPERIMENTATION

B9/10 N° 042

Paris, le **4 FEV. 2010**

Le ministre du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de  
l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en  
charge des technologies vertes et des  
négociations sur le climat,

Madame la ministre d'Etat, garde des  
sceaux, ministre de la justice et des  
libertés,

Mesdames et Messieurs les ministres  
Directions chargées des ressources  
humaines et du personnel

Mesdames et Messieurs les préfets de la  
région Auvergne, préfet du Puy-de-  
Dôme, de la région Alsace, préfet du Bas  
Rhin, de la région Bretagne, préfet d'Ile  
et vilaine, de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône et du département des  
Alpes maritimes.

**Objet** : Contrôle, à titre expérimental, des arrêts maladie des fonctionnaires de  
l'Etat par les caisses primaires d'assurance maladie.

Afin d'harmoniser le politique de contrôle des arrêts de travail entre les assurés du régime général et les fonctionnaires, le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation visant à confier aux caisses primaires d'assurance maladie le contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires.

Les règles d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires, qui se caractérisent par le maintien de la rémunération, sont fixées par le statut de chacune des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale, hospitalière) et sont distinctes de celles prévues pour les salariés qui bénéficient d'indemnités journalières. Des modalités particulières de contrôle des arrêts maladie sont également prévues par le statut de la fonction publique.

.../...

L'article 91 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 autorise l'expérimentation pour une durée de deux ans, dans plusieurs régions et administrations, d'un transfert aux caisses primaires d'assurance maladie du contrôle médical et administratif des arrêts maladie des fonctionnaires inférieurs à six mois consécutifs. Les modalités de contrôle en vigueur pour les salariés seront appliquées aux fonctionnaires.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Mise en place d'un contrôle administratif des arrêts maladie en sus du contrôle médical : les fonctionnaires seront désormais soumis à des obligations de présence et au respect des heures de sortie durant leur congé de maladie ;
- Intervention des médecins conseils et des contrôleurs administratifs des CPAM en complément des actions conduites actuellement par les médecins agréés ;
- Ciblage des contrôles sur les arrêts de plus de 45 jours et sur les arrêts itératifs (plus de trois arrêts au cours des 12 derniers mois dès lors que le 4<sup>ème</sup> sera supérieur à 15 jours).

Le dispositif envisagé vise à faire bénéficier la fonction publique de l'Etat de l'expertise de l'assurance maladie, tout en conservant au maximum les règles de la fonction publique, les possibilités de recours restant celles qui sont aujourd'hui en place dans l'administration.

Les administrations expérimentatrices seront tenues de donner suite aux conclusions des contrôles organisés par les caisses pilotes.

Les modalités de mise en œuvre et la liste des administrations, des caisses primaires d'assurance maladie et des services du contrôle médical participant à l'expérimentation sont fixées par une convention conclue entre le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la ministre de la santé et des sports et le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Les administrations concernées par l'expérimentation sont l'ensemble des administrations déconcentrées **dans le ressort des CPAM de Clermont-Ferrand, Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg/ Sélestat/Haguenu, ainsi que certains services centraux des ministères financiers pour Paris.**

L'expérimentation débutera après signature de la convention, au cours du premier trimestre 2010. Préalablement, une circulaire précisant les modalités pratiques du contrôle ainsi que les relations entre les administrations et les caisses primaires d'assurance maladie, via notamment un espace collaboratif en cours de développement par la Caisse nationale d'assurance maladie, sera très prochainement diffusée.

Très rapidement, mes services prendront l'attache, d'une part, de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel des ministères financiers, d'autre part des préfectures de région (plateformes régionales interministérielles d'appui à la GRH), afin de leur présenter de manière plus détaillée le dispositif ainsi que les travaux préparatoires à conduire avant la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos services, en particulier à l'échelon déconcentré.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous jugeriez opportunes.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique

Jean-François VERDIER